

Améliorations agricoles et coopératives de commercialisation

J'attire son attention sur l'alinéa 12(1)b), à la page 9 du projet de loi, où il verra que les droits peuvent être fixés à 0,5 p. 100 du montant du prêt, comme il l'a expliqué dans ses remarques linéaires. Toutefois, l'alinéa prévoit également ceci:

... ou tels autres droits qui sont calculés soit prévus par règlement, soit selon une formule prévue par règlement.

La «formule» sera prévue par règlement et il n'en est pas question dans le projet de loi. Nous n'y trouvons aucune garantie, si l'on peut dire, que ce droit n'atteindra pas 1, 2 ou même 5 p. 100. Cela représente l'une des formes d'imposition dont j'ai parlé dans mes observations sur la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

D'ordinaire, le Parlement hésite à accorder à un ministre ou au gouvernement une telle latitude en matière d'impôt. Le ministre pourrait peut-être expliquer, dans l'intérêt des futurs législateurs, ce qu'il prévoit et faire quelques précisions à ce sujet.

La question devra peut-être être renvoyée au comité pour qu'il tire les choses au clair. Je compte proposer un amendement et nous pourrions en discuter à ce moment-là. J'en ai déjà parlé au ministre. Dans mon amendement, je demande qu'on limite ce droit à 0,5 p. 100, ce qui constituera un plafond.

J'aimerais avoir l'avis du ministre sur la question, afin de rassurer ceux qui craignent là-bas de se voir imposer à l'avenir un droit beaucoup plus élevé que le droit de 0,5 p. 100 envisagé à l'heure actuelle.

M. Wise: Monsieur le président, il serait parfaitement inutile que j'essaie de jouer au plus fin avec mon collègue sur cette question. Il s'y connaît beaucoup trop en agriculture. En outre, il s'est particulièrement intéressé à ce projet de loi particulier, comme le député d'Algoma.

● (1740)

Nous avons très honnêtement et légitimement essayé depuis que nous sommes au pouvoir de mettre sur pied un plan de récupération des coûts raisonnable et rationnel. Cela a été difficile dans le domaine de l'agriculture, mais nous avons progressé dans certains secteurs en consultation avec l'industrie. Nous avons discuté avec les représentants de cette industrie, et nous avons réalisé des récupérations supplémentaires de coûts dans les secteurs où c'était possible. Dans d'autres secteurs, les pommes de terre de semence par exemple, qui étaient difficilement à même d'absorber cette récupération des coûts, nous avons récupéré une partie bien inférieure des coûts des services que nous rendions à l'industrie.

Nous avons le devoir vis-à-vis de la nation de tout faire pour réduire le déficit. Bien que nous ayons augmenté nos dépenses pour l'agriculture de 350 p. 100, nous devons toujours faire ce que nous pouvons en matière de récupération des coûts.

Il y a donc effectivement un facteur de recouvrement des coûts qui, à mon avis, est raisonnable. Je ne vois pas de combien on aurait pu encore le réduire sans déroger à l'engagement global du gouvernement de mettre en place un droit de recouvrement des coûts. Encore une fois, ce n'est pas un montant important, mais c'est quelque chose de nouveau qui existe maintenant.

Le montant sera de 50 \$ pour un prêt de 10 000 \$, et de 500 \$ pour un prêt de 100 000 \$. Je pense que cette échelle ou

ce pourcentage montre assez clairement que ce n'est pas le bout du monde. C'est un droit qui sera perçu une fois pour toutes. Les agriculteurs auront le choix soit de payer les 50 \$ sur leur prêt de 10 000 \$, soit d'intégrer ce montant à leur prêt.

Je sais ce que veut le député. J'aimerais bien pouvoir y consentir. Toutefois, les députés doivent se rendre compte qu'il m'est impossible de consentir à ce qu'il suggère et à ce qu'il propose dans l'amendement. Ce n'est pas un secret, et c'est au contraire du domaine public, qu'en raison de la priorité que nous accordons à l'agriculture, nous avons intégré au projet de loi certaines dispositions spéciales dont le droit de recouvrement des coûts est un parfait exemple.

Nous savons que le secteur primaire éprouve de très graves difficultés. Nous n'ignorons pas également que si nous appliquons un droit tendant à recouvrer les coûts, il pourrait s'élever à 2 p. 100. Ce n'est pas ce que nous faisons. D'après les 40 dernières années, nous estimons qu'un droit de 0,5 p. 100 serait raisonnable.

Je sais que le député nous lance un avertissement. Je comprends très bien son message. Il nous signale qu'il sera le premier à intervenir dans cette enceinte, si on procède à des modifications dans 12 ou 24 mois ou si à l'avenir, un gouvernement décide qu'il doit relever ce taux. Nous ferons tout en notre pouvoir pour le maintenir à 0,5 p. 100. Nous espérons que la situation économique de l'agriculture canadienne s'améliorera sous peu.

Cependant, j'ai fort bien compris le message du député. C'est à peu près la troisième fois qu'il me le lance aujourd'hui.

M. Althouse: Monsieur le président, je voudrais parler brièvement du projet de loi en général.

Il s'agit d'une modification des dispositions de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles dont profitent les agriculteurs canadiens depuis 42 ans. On porte le plafond des prêts de 100 000 \$ à 150 000 \$. On continue d'offrir aux agriculteurs des prêts au taux préférentiel plus 1 p. 100. On étend maintenant cette mesure aux agriculteurs qui tirent une partie de leurs revenus d'activités non agricoles. De nombreux prêteurs le faisaient probablement, mais cela deviendra maintenant légal.

Il est dorénavant possible de refinancer des prêts dans les limites de la loi. En effet, il n'est pas question de refinancer des prêts qui étaient destinés à l'achat d'engrais ou de carburant. Cependant, si une partie des sommes empruntées par un agriculteur ont servi à bâtir une clôture, remettre en état un bâtiment ou réparer de la machinerie, l'intéressé peut transformer une partie de cet emprunt en un prêt destiné aux améliorations agricoles et le rééchelonner sur cinq à dix ans.

Je suis heureux qu'on ait inclus les coopératives. Un groupe d'agriculteurs peut maintenant emprunter jusqu'à 1,5 million de dollars. A mon avis, on pourra se servir de cette disposition pour lancer des entreprises de transformation, dans de petites localités. On a peut-être apporté une amélioration en prévoyant un capital de 1,5 milliard de dollars sur cinq ans. Il ne s'agit pas d'une augmentation, mais on peut ainsi appliquer la loi sans avoir à redemander des crédits une ou deux fois par année au Parlement.